



Délai de prévenance respecté ou non ?

Par **jbdu60**, le **02/03/2014** à **20:07**

Bonsoir à tous, voici ma situation et les questions qui en découlent. Merci d'avance pour votre aide.

J'ai été embauché le 4 février en tant que moniteur auto école en cdi. La période d'essai était d'1 mois.

J'ai décidé de rompre le contrat en période d'essai. Pour cela, j'ai déposé vendredi 28 février soir 1 recommandé. Ce recommandé est parti samedi 1er mars matin en direction du siège. J'ajoute que j'ai contacté par sms le dirigeant pour le lui dire ce même vendredi 28 février. Dans mon contrat il est précisé que la rupture doit se faire par simple envoi de recommandé, sans préciser de délai de prévenance.

Mes questions :

- Ma période d'essai se termine-t-elle bien le 03 mars à minuit ?
- Ma convention collective prévoit un délai de prévenance de 48h. L'ai-je respecté sachant que j'ai travaillé samedi 1er mars et que lundi est ma journée de repos habituelle et que l'auto école demeure active le lundi (48h ouvrés/ouvrables ?)
- Dois-je travaillé mardi 4 mars ?
- Que risque-t-on si on ne respecte pas le délai de prévenance ?
- Serais-je obligé de continuer à travailler dans cette boîte si le délai de prévenance n'était pas respecté de ma part ?

Merci
Jb